

**ARRETE D'ABROGATION**  
**D'UN PERMIS DE construire comprenant ou non des démolitions**

Décision délivrée par le Maire au nom de la commune

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
<b>Dossier déposé le</b> 15/06/2023	<b>N° PC 059172 23 C0010</b>
<b>Dossier complété le</b> 11/08/2023	<b>Référence cadastrale :</b> AN215
<b>Par</b> Association Familiale Les Papillons Blancs représentée par Monsieur CROIX Alain	<b>Surface de plancher :</b> Existante : 309,72 m <sup>2</sup> Créée : 55,17 m <sup>2</sup> Démolie : 123,79 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant</b> 1 Rue Louis Petitt 59220 DENAIN	<b>Surface taxable* :</b> 55,17 m <sup>2</sup>
<b>Pour</b> Changement de destination d'une habitation à un bâtiment de service public ou d'intérêt collectif pour l'aménagement d'un restaurant d'application et construction d'une extension. Démolition des dépendances existantes ainsi que la partie habitation existante en plain-pied à l'arrière de la construction principale. Aménagement d'une terrasse pour le restaurant d'application. Création d'un parking de 19 places de stationnement dont 1 PMR et d'un local vélo et local poubelles.	<b>Stationnements créés* :</b> 14
<b>Sur un terrain sis</b> 614 Route d'Oisy, 59220 DENAIN	* Éléments déclaratifs fournis au dossier

LE MAIRE DE DENAIN,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021 et le 16/12/2024,

VU l'autorisation de Permis de construire comprenant ou non des démolitions délivrée le 27 octobre 2023 à l'Association Familiale Les Papillons Blancs représentée par Monsieur CROIX Alain pour l'aménagement d'un restaurant d'application et construction d'une extension, la démolition des dépendances existantes ainsi que la partie habitation existante en plain-pied à l'arrière de la construction principale, l'aménagement d'une terrasse et la création d'un parking, d'un local vélo et d'un local poubelles au 614 route d'Oisy à Denain,

VU la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 25 juillet 2025, *ci-annexée*,**ARRETE**Article Unique : L'autorisation de Permis de construire comprenant ou non des démolitions susvisée est **ABROGÉE**.

Fait à DENAIN

Le 12 AOUT 2025

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI



---

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).